

# Enseignement de Promotion Sociale

## Outil pédagogique - Volet 2 : L'évaluation



*Cellule des conseillers pédagogiques*

CPEONS: Armand Lietart

Donatienne Van Kerckhove

FELSI: Caroline Ceuppens

W-B E : Lisiane Steenweghen

# Table des matières

---

Préambule .....	2
L'évaluation .....	3
Évaluer pourquoi ? Les rôles de l'évaluation .....	4
Évaluer quand ? .....	6
Évaluer comment ? .....	7
1. À l'admission	
2. Durant le processus d'apprentissage	
3. À la sanction	
Évaluer quoi ? .....	13
1. Acquis d'apprentissage (AA)	
2. Critères de réussite	
3. Indicateurs	
4. Degré de maîtrise	
5. En résumé	
La grille d'évaluation .....	17
1. Construire une grille critériée	
2. Exemple de grille d'évaluation (Service de l'inspection EPS)	
Le conseil des études .....	19
1. Composition du conseil des études et du jury d'épreuve intégrée	
2. La décision du conseil des études	
3. Motivation de refus (+ annexe)	
Bibliographie /Sitographie.....	22

Édité le 05 mars 2018 en fonction des sources (décrets, circulaires...) en application à cette date.

Cet outil a été réalisé avec le soutien de :

Pour le CPEONS : M. Roberto Galluccio (administrateur délégué), en collaboration avec le Service d'Inspection de la Ville de Bruxelles et de la Ville de Charleroi, les équipes de Direction des établissements d'enseignement de Promotion sociale des PO suivants : Province de Hainaut, de Liège, de Namur, Ville d'Etterbeek et de Liège

Pour la FELSI : M. Yves Dechevez (chargé de mission auprès de la Felsi)

Pour W-B E : M. LETURCO, Directeur général adjoint - Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil de coordination de l'EPS de la FW-B et la Cellule de l'EPS FW-B.

# Préambule

---

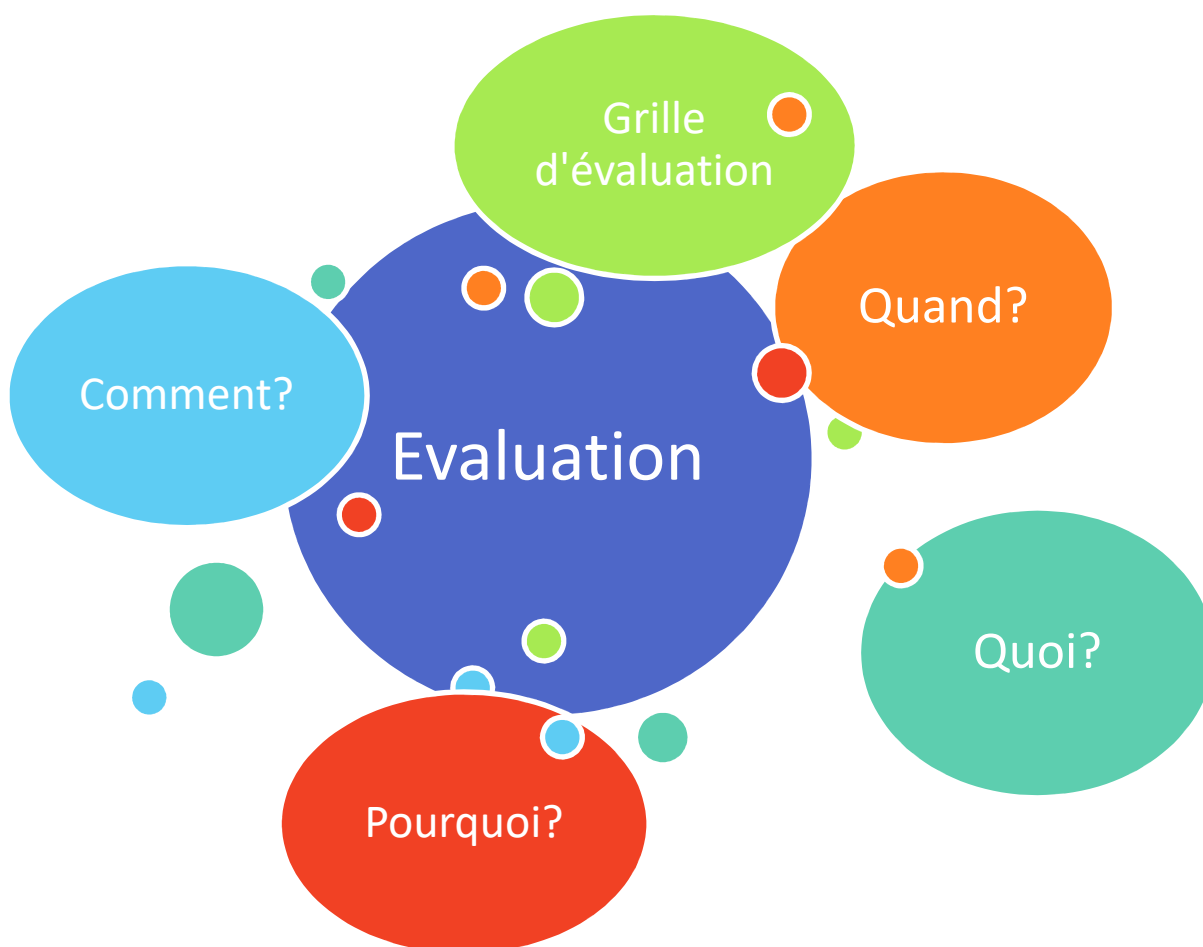
Dans la suite de la création d'outils pédagogiques spécifiques à la promotion sociale, vous trouverez ci-après le volet consacré exclusivement à **l'évaluation**.

Bien que l'évaluation soit élaborée « sur » et « autour » de l'apprenant, il faut garder en mémoire qu'elle dépend également de textes légaux<sup>1</sup>.

Ce document se veut synthétique et non exhaustif. La veille de son contenu est laissée aux bons soins de ses utilisateurs.

Pour approfondir la thématique vous pouvez notamment vous référer à la bibliographie et sitographie en fin de document.

La cellule des conseillers pédagogiques CPEONS – FELSI – W-B E



---

<sup>1</sup> Décret organisant l'enseignement de Promotion sociale du 16 avril 91, Décret paysage, Dossier pédagogique, Règlement Général des Etudes (RGE), Règlement d'ordre intérieur du réseau (ROI)

# L'évaluation

## Quelques définitions utiles

### Évaluation

Source : Legendre, R (2005), *Dictionnaire actuel de l'Education*. Montréal, Guérin, Collection le défi éducatif.

« L'évaluation est partie intégrante des processus d'enseignement et d'apprentissage. Évaluer, c'est accorder une valeur à un résultat (NDLR : à un processus) en le situant par rapport à un critère ou à une norme. »

### Évaluation des acquis d'apprentissage

Source : AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale et AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de type long.

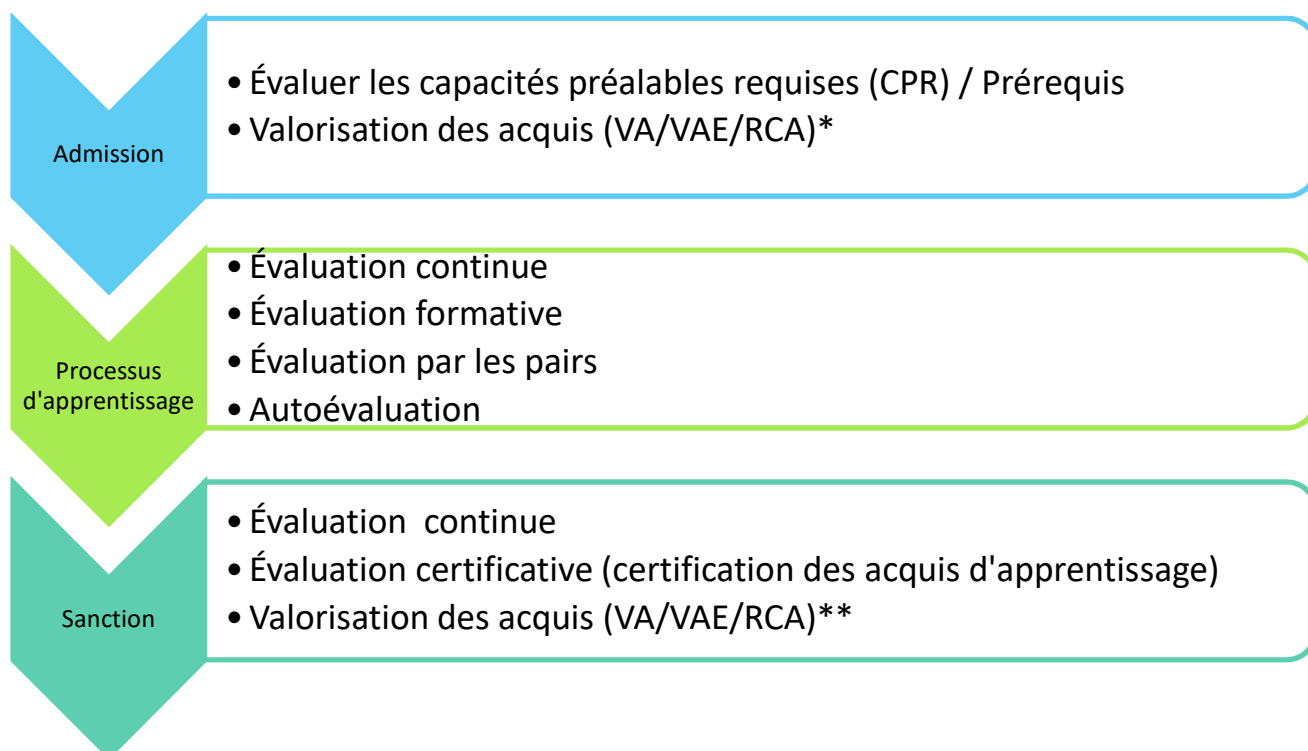
« L'évaluation continue se déroule pendant tout le cheminement de la formation et porte sur un ou des acquis d'apprentissage (savoirs, aptitudes, compétences) du dossier pédagogique.

Elle peut être formative en donnant des appréciations sur des acquis d'apprentissage et conduire, si nécessaire, à des remédiations. »

Elle est certificative en contrôlant tous les acquis d'apprentissage tels que définis dans le dossier pédagogique de l'unité d'enseignement.



# Évaluer pourquoi ? Les rôles de l'évaluation



\* Soit sans test (acquis formels ou, éventuellement, non formels/informels avec dossier de valorisation)  
Soit avec test ou épreuve (acquis non formels/informels sans dossier de valorisation suffisant)

\*\* Avec ou sans test/épreuve (en fonction du type d'acquis formels)  
Avec test ou épreuve (acquis non formels/informels avec dossier de valorisation éventuellement en plus)

## Quelques définitions utiles

### Acquis d'Apprentissage (AA)

Source : décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ; décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ; décret du 10 décembre 2015, portant assentiment à l'Accord de coopération conclu à Bruxelles le 27 mars 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé « S.F.M.Q. ».

« Énoncé de ce que l'étudiant doit savoir, comprendre et être capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage, d'un cursus ou d'une unité d'enseignement validée. Les acquis d'apprentissage sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences. Les capacités terminales évaluées à l'issue d'une unité d'enseignement sont exprimées en acquis d'apprentissage. »

### Capacités Préalables requises (CPR)

Source : Circulaire PS 319/96 du 26 janvier 1996 relative à la procédure d'introduction des dossiers pédagogiques. In Glossaire de l'enseignement de promotion sociale, CG, janvier 2017.

« Dans les dossiers pédagogiques de l'enseignement de promotion sociale, à chaque unité d'enseignement correspondent des capacités préalables requises. Elles sont définies en termes de savoirs, aptitudes et

compétences. Dans certains cas, elles peuvent se limiter à la référence à des exigences administratives ou réglementaires. Elles permettent l'admission dans l'unité d'enseignement par validation des compétences. »

### *Test d'admission (NDLR)*

Évaluation ponctuelle (pédagogique et administrative) consistant à vérifier si un étudiant dispose des capacités préalables requises (CPR), telles que définies dans le dossier pédagogique, pour entreprendre l'unité d'enseignement concernée.



### *Reconnaissance des capacités acquises(RCA)*

Source : Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale et AGCF du 29 septembre 2011 fixant les modalités de reconnaissance des capacités acquises pour l'accès aux études, le cours et la sanction de celles-ci dans l'enseignement de promotion sociale.

« En vertu de « l'article 8 » du décret, les établissements d'enseignement de promotion sociale sont autorisés à prendre en considération pour l'accès aux études, le cours et la sanction de celles-ci, les capacités acquises dans tout enseignement ou dans d'autres modes de formation y compris l'expérience professionnelle. »

La notion a évolué et maintenant il est question de valorisation des acquis de l'expérience (voir ci-dessous).

### *Valorisation des acquis de l'expérience (VAE)*

Source : [www.vae-cghe.be](http://www.vae-cghe.be) et [www.ciuf.be/cms/vae-vous-etes-un-candidat-2.html](http://www.ciuf.be/cms/vae-vous-etes-un-candidat-2.html) et Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

« La VAE permet à tous les adultes (salariés, indépendants, bénévoles, demandeurs d'emploi, ...) d'accéder à une formation. Ces adultes peuvent bénéficier de programmes de cours adaptés à leur profil à condition de pouvoir prouver une expérience acquise et de faire preuve de compétences en lien avec les études choisies.

Dans l'enseignement de promotion sociale, en vertu de « l'article 8 » du décret, les établissements d'enseignement de promotion sociale sont autorisés à prendre en considération pour l'accès aux études, le cours et la sanction de celles-ci, les capacités acquises par expérience professionnelle. »

Actuellement, cette démarche est en pleine mutation. Nous avons assisté à un glissement de l'appellation « reconnaissance des capacités acquises RCA » vers « valorisation des acquis de l'expérience VAE » et à un élargissement de l'objet puisqu'il s'étend aux acquis de formation et / ou d'expérience personnelle.

Cette appellation a été à nouveau modifiée dans l'AGCF paru au MB le 18 janvier 2018, elle est remplacée par « Valorisation des acquis » (VA).



# Évaluer quand ?

---



## *Au début*

L'évaluation porte sur les savoirs, les aptitudes et les compétences (CPR) avant que l'enseignement/l'apprentissage ne commence.

## *Pendant*

L'évaluation permet de réguler l'apprentissage, que ce soit pour aider l'étudiant à prendre conscience de ce qu'il a déjà fait (appris, produit, réalisé), de ce qui lui reste à faire (à apprendre) ou pour contrôler la maîtrise de certains acquis d'apprentissage.



## *À la fin*

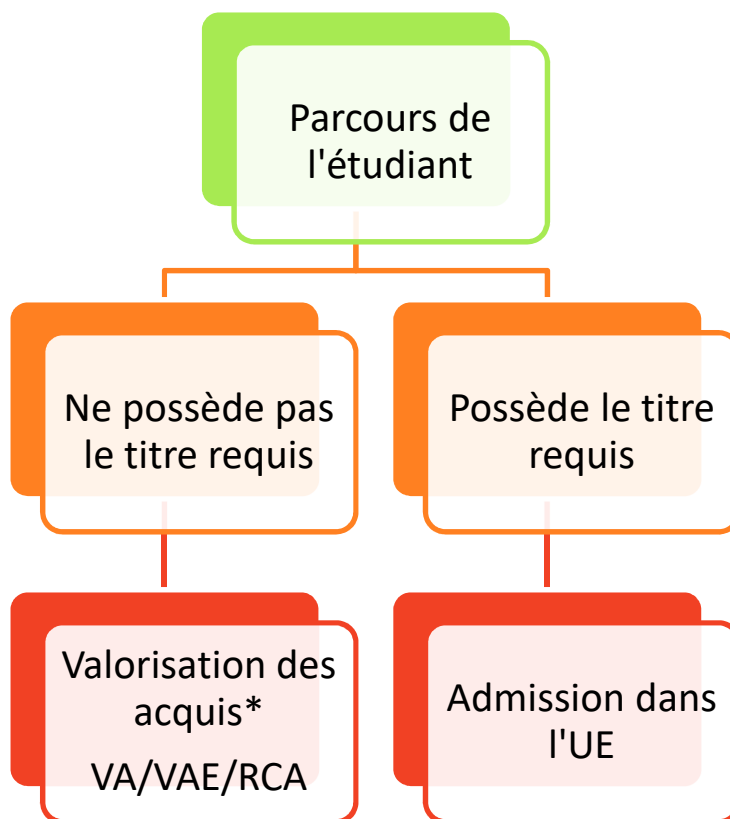
L'évaluation concerne la certification de l'apprentissage vérifiant la maîtrise soit, des AA non encore évalués en fin de séquences d'apprentissage soit, de tous les AA en fin d'UE



# Évaluer : comment ?

---

## 1 À l'admission



\* Test/épreuve d'admission/dispense/dossier de valorisation. À noter que la VA peut se faire aussi sans test pour certains acquis formels après vérification de la conformité des documents présentés (attestations, titres ou crédits d'études).





## 2 Durant le processus d'apprentissage

### Évaluation continue

Source : AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale et AGCF du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de type long. In Glossaire de l'enseignement de promotion sociale, CG, janvier 2017.

« L'évaluation continue se déroule pendant tout le cheminement de la formation et porte sur un ou des acquis d'apprentissage (savoirs, aptitudes, compétences) du dossier pédagogique.

Elle peut être **formative** en donnant des appréciations sur des acquis d'apprentissage et en conduisant, s'il échec, à des remédiations. Elle est **certificative** en contrôlant les acquis à la fin d'une séquence d'apprentissage. »

### Évaluation formative<sup>2</sup>

« L'évaluation formative fait partie de l'apprentissage de manière continue. Elle a pour but de déceler, le plus vite possible, ce que [l'étudiant] est capable de faire ou non, de remédier à ses difficultés et de lui indiquer les moyens de progresser. **Dans l'évaluation formative, l'erreur ne pénalise pas [l'étudiant]**, elle est un indicateur à son usage et à celui du [chargé de cours], elle permet de réfléchir aux stratégies. L'erreur est légitime dans un processus d'apprentissage. Le [chargé de cours] doit tenter de découvrir par l'analyse d'un « contrôle test » ce qui a fait défaut dans la séquence pédagogique suivie et imaginer des procédures de remédiation tant pour les [étudiants] que pour lui-même.

Cette absence de sanction et de jugement liés à l'erreur crée la sécurité indispensable pour que [l'étudiant] prenne le risque d'apprendre dans des situations nouvelles pour lui. Elle est donc essentielle dans des situations de résolution de problèmes, de recherche et de création ».

Les notes éventuelles servent de balises.

### Évaluation par les pairs

L'évaluation par les pairs est une forme d'évaluation centrée sur l'apprenant. Il s'agit, comme son nom l'indique, d'une évaluation d'un étudiant réalisée par d'autres étudiants.

Dans les tendances pédagogiques récentes, ce type d'évaluation est mis en avant en tant que bonne pratique, car il renforce la motivation, responsabilise les étudiants et permet à l'évaluation de refléter les contributions de chacun.

---

<sup>2</sup> Enseigner pour Wallonie-Bruxelles Enseignement, Administration générale de l'enseignement. P 12

## Auto-évaluation

Source : Legendre, R (2005), *Dictionnaire actuel de l'Education*. Montréal, Guérin, Collection le défi éducatif.

« Processus par lequel un sujet (étudiant) est amené à porter un jugement sur la qualité de son cheminement, de son travail ou de ses acquis au regard d'objectifs prédéfinis et tout en s'inspirant de critères précis d'appréciation.

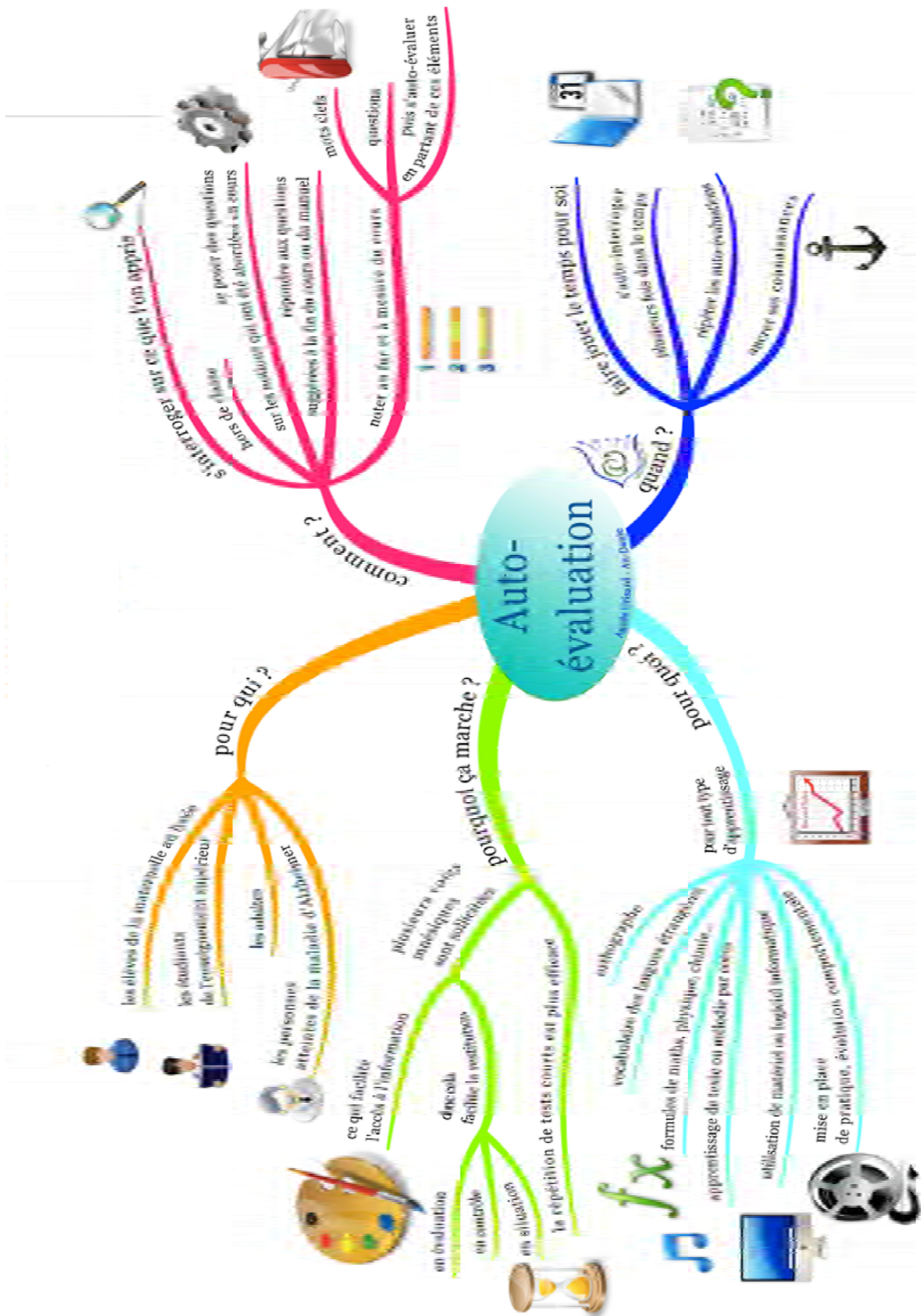
L'autoévaluation de l'étudiant peut notamment se faire sous forme de portfolio (collection de travaux réalisés par un étudiant dans un but précis ; dossier de travail, de présentation, de progression, d'apprentissage ...). Elle devrait inciter l'étudiant à développer la métacognition<sup>3</sup> et mieux comprendre ses propres stratégies d'apprentissage. »

Source : Secrétariat de la littératie et de la numératie - ACCROÎTRE LA CAPACITÉ – Ontario - Décembre 2007

« L'autoévaluation des étudiants, loin d'être un luxe, est en réalité une composante essentielle de l'évaluation formative. Pour toute personne qui essaie d'apprendre, la rétroaction sur ses efforts comporte trois éléments : la conscience de l'objectif à atteindre, des indications sur son niveau actuel, et une certaine compréhension de la façon de combler l'écart entre les deux premiers points. Il est indispensable de comprendre ces trois éléments, dans une certaine mesure, si l'on veut améliorer son apprentissage. Pour que l'évaluation formative soit efficace, les étudiants devraient être formés à l'autoévaluation de manière à comprendre les principaux objectifs de leur apprentissage et, par conséquent, ce qu'ils doivent faire pour y parvenir (Black et William 1998). »

---

<sup>3</sup> La métacognition est la représentation que l'étudiant a de ses propres connaissances et de la façon dont il peut les construire et les utiliser.



### 3 À la sanction

#### Évaluation certificative

L'évaluation certificative doit obligatoirement porter sur la vérification de la maîtrise de **tous** les acquis d'apprentissage du dossier pédagogique. Elle peut être déclinée sous deux modes :

- Évaluation durant le processus d'apprentissage ;
- Évaluation à la fin du processus.

Admission

Sanction



À l'issue de cette évaluation, en première session, l'étudiant sera soit en réussite, soit en ajournement.

Toutefois, il est à noter que de manière exceptionnelle, il peut être refusé dès la première session sous dérogation spécifiée dans le Règlement Général des Etudes : « Article 30. - § 1er. Chaque établissement organise deux sessions pour toute unité d'enseignement autre que l'épreuve intégrée. Par dérogation à l'alinéa précédent, le règlement d'ordre intérieur de l'établissement peut prévoir l'organisation d'une seule session pour des unités d'enseignement « Stage », « Activités professionnelles d'apprentissage » ou contenant des activités d'enseignement relevant notamment de cours de méthodologie spéciale, de cours de pratique professionnelle ou de laboratoire. »

Pour votre information, depuis le décret organisant l'enseignement de promotion sociale du 16 avril 1991, les établissements d'enseignement de promotion sociale sont autorisés à prendre en considération pour l'accès aux études, le cours et la sanction de celle-ci, les capacités acquises dans tout enseignement ou dans d'autres modes de formation y compris l'expérience professionnelle (article 8).

# Qui évalue ?

---

Plusieurs acteurs peuvent intervenir en fonction de la situation :



## *Conseil des études*

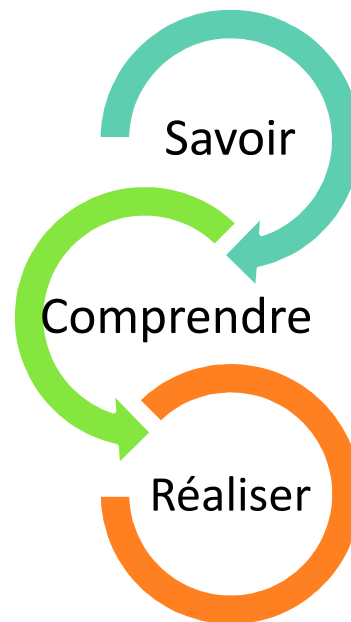
Source : Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

« Dans tout établissement d'enseignement de promotion sociale, le Conseil des études se réunit pour chaque section ou unité d'enseignement afin de prendre les décisions relatives à l'admission des élèves, au suivi pédagogique, à la sanction des études et à la délivrance du diplôme correspondant au diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur. Il comprend un membre du personnel directeur ou son délégué et les membres du personnel enseignant concernés. »

# Évaluer quoi ?

## 1 Acquis d'Apprentissage (AA)

- ✓ = Capacités terminales dans les anciens dossiers pédagogiques
- ✓ Repris dans le dossier pédagogique (non modifiables)
- ✓ Ce qu'un étudiant doit savoir, comprendre et être capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage
- ✓ **Chaque** AA doit être évalué
- ✓ L'acquisition de tous les AA amène à la certification de l'UE



## 2 Critères de réussite

Les critères d'évaluation sont nécessaires car on ne peut pas tout recueillir, tout observer. Le choix de critères permet de centrer son attention sur les éléments les plus significatifs.

- ✓ À rédiger par le chargé de cours ou l'équipe pédagogique, voire éventuellement en concertation avec les étudiants
- ✓ Déterminer si tous ou certains doivent être atteints, en fonction des attendus de l'AA (à expliquer de façon univoque dans la grille)
- ✓ Objectivables, opérationnels
- ✓ Pertinents
- ✓ Indépendants (l'échec ou la réussite d'un critère ne doit pas entraîner l'échec ou la réussite d'un autre critère)
- ✓ Peu nombreux (idéalement 3 à 5 par AA)
- ✓ Les critères d'évaluation doivent être communiqués avant le 1/10<sup>e</sup> d'une UE déterminante



### 3 Indicateurs

Pour chacun des critères, le chargé de cours ou l'équipe pédagogique peut rédiger des indicateurs qui permettront d'affiner l'évaluation :

- ✓ signes observables et mesurables,
- ✓ judicieusement choisis,
- ✓ en nombre limité,
- ✓ pas obligatoirement repris sur la grille d'évaluation certificative.

### 4 Degré de maîtrise

« Pour autant que le seuil de réussite soit atteint, le degré de maîtrise correspond au niveau de maîtrise des acquis d'apprentissage, au regard des critères déterminés du degré de maîtrise.

Il correspond à un pourcentage compris entre 50 et 100. »<sup>4</sup>

Les critères du degré de maîtrise sont mentionnés dans le dossier pédagogique à la suite des acquis d'apprentissage (ou capacités terminales). Ces critères peuvent également, à leur tour, être déclinés sous forme d'indicateurs à rédiger par le chargé de cours ou l'équipe pédagogique.

Attention : ne pas confondre critère de réussite et critère de degré de maîtrise !

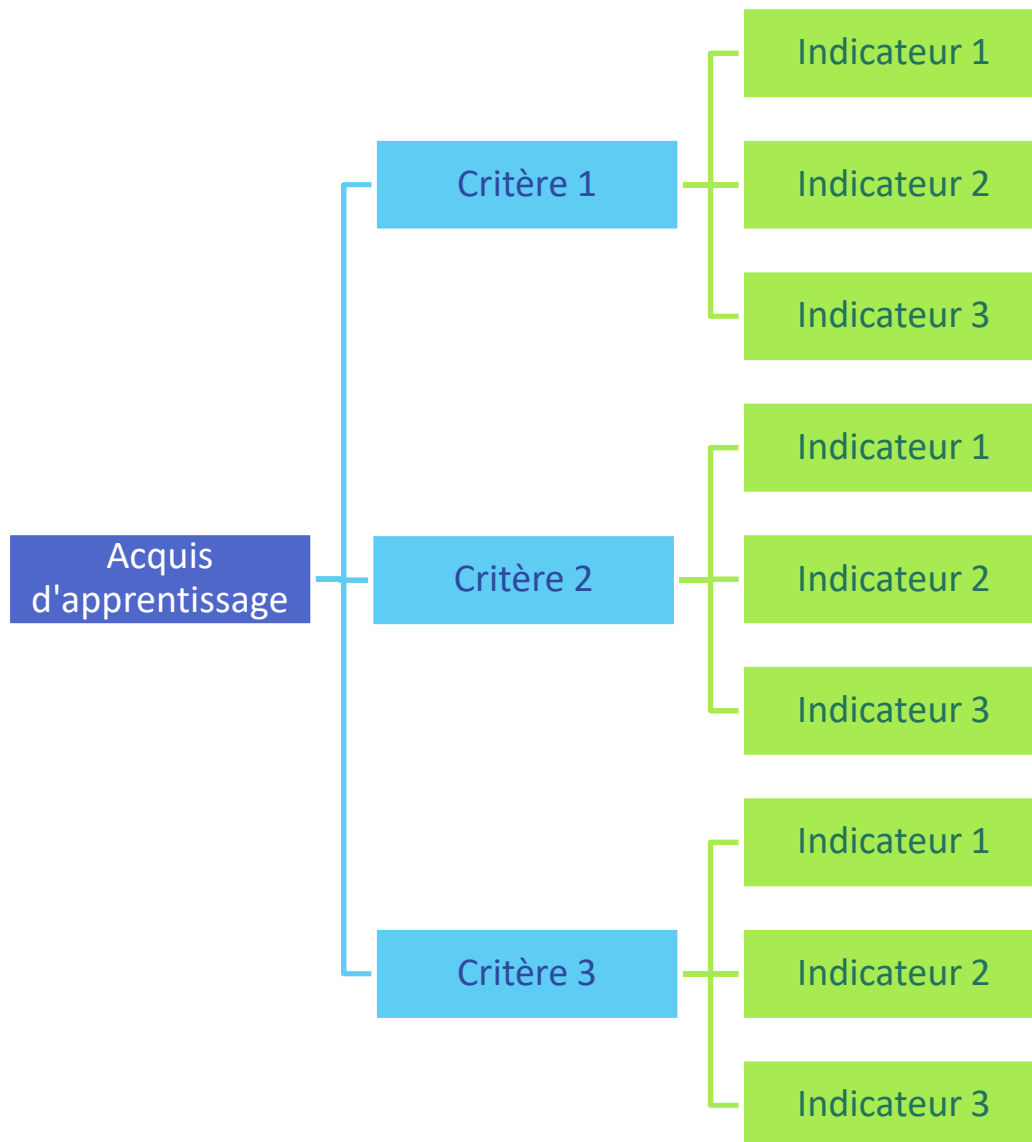


---

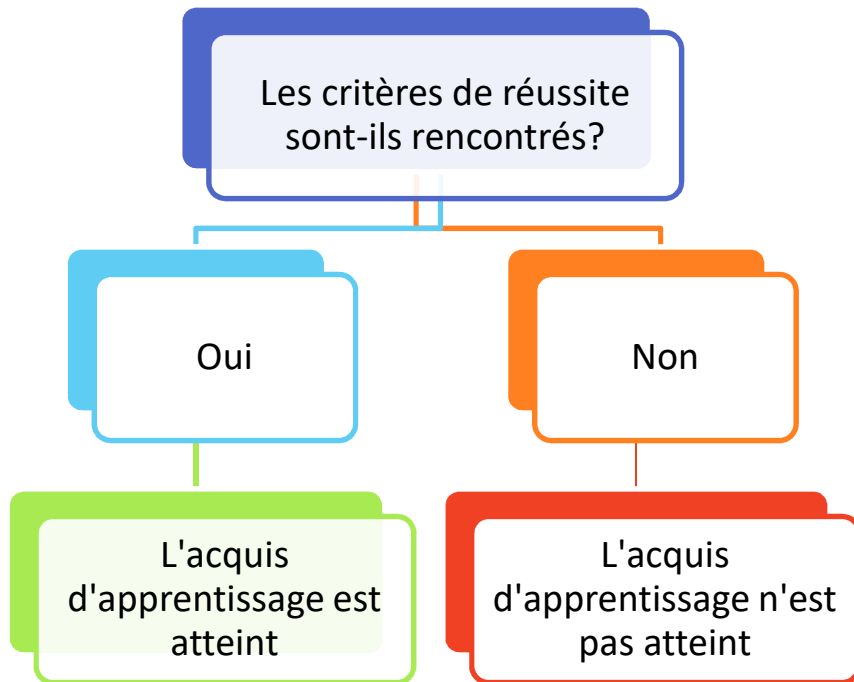
<sup>4</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale A.Gt 02-09-2015 M.B. 29-09-2015 In Glossaire EPS janvier 2017



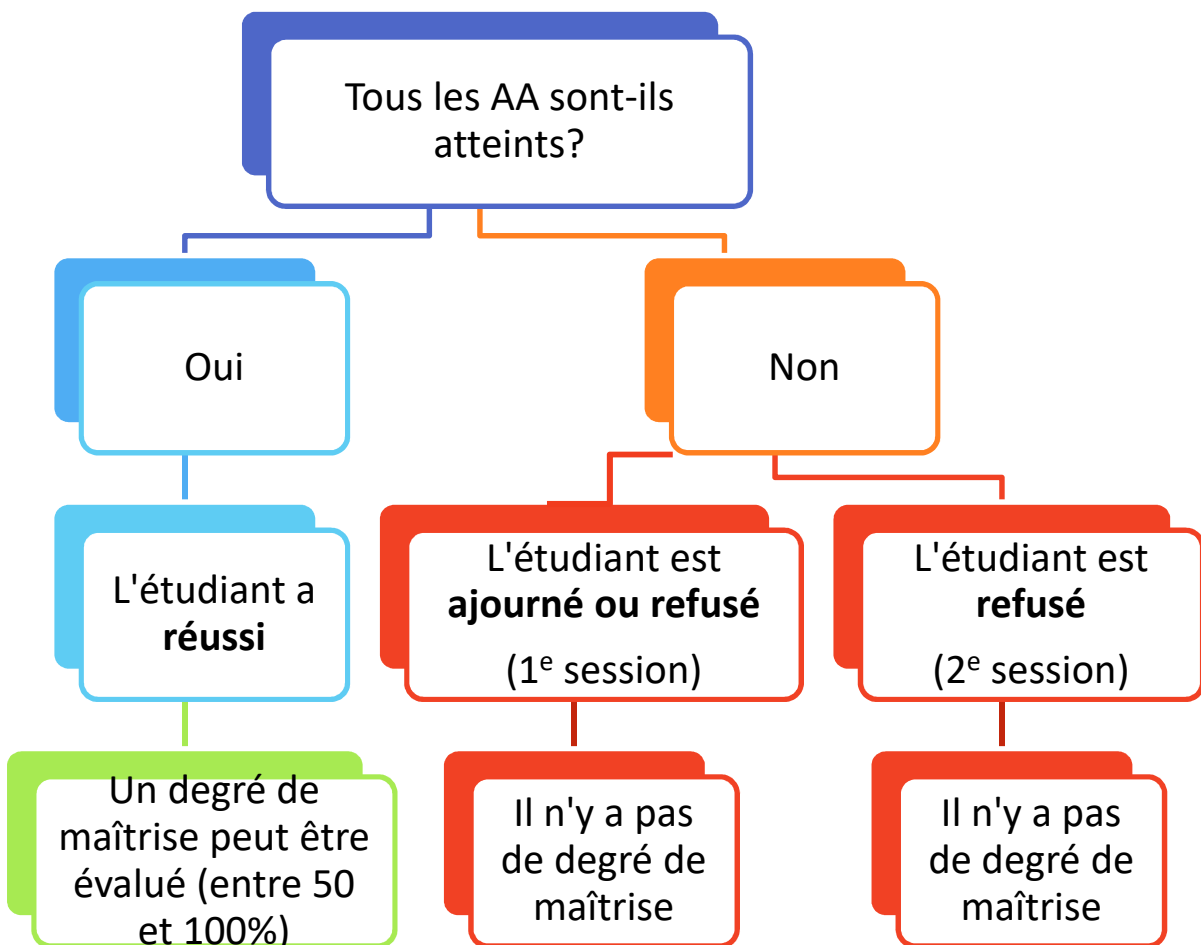
## 5 En résumé



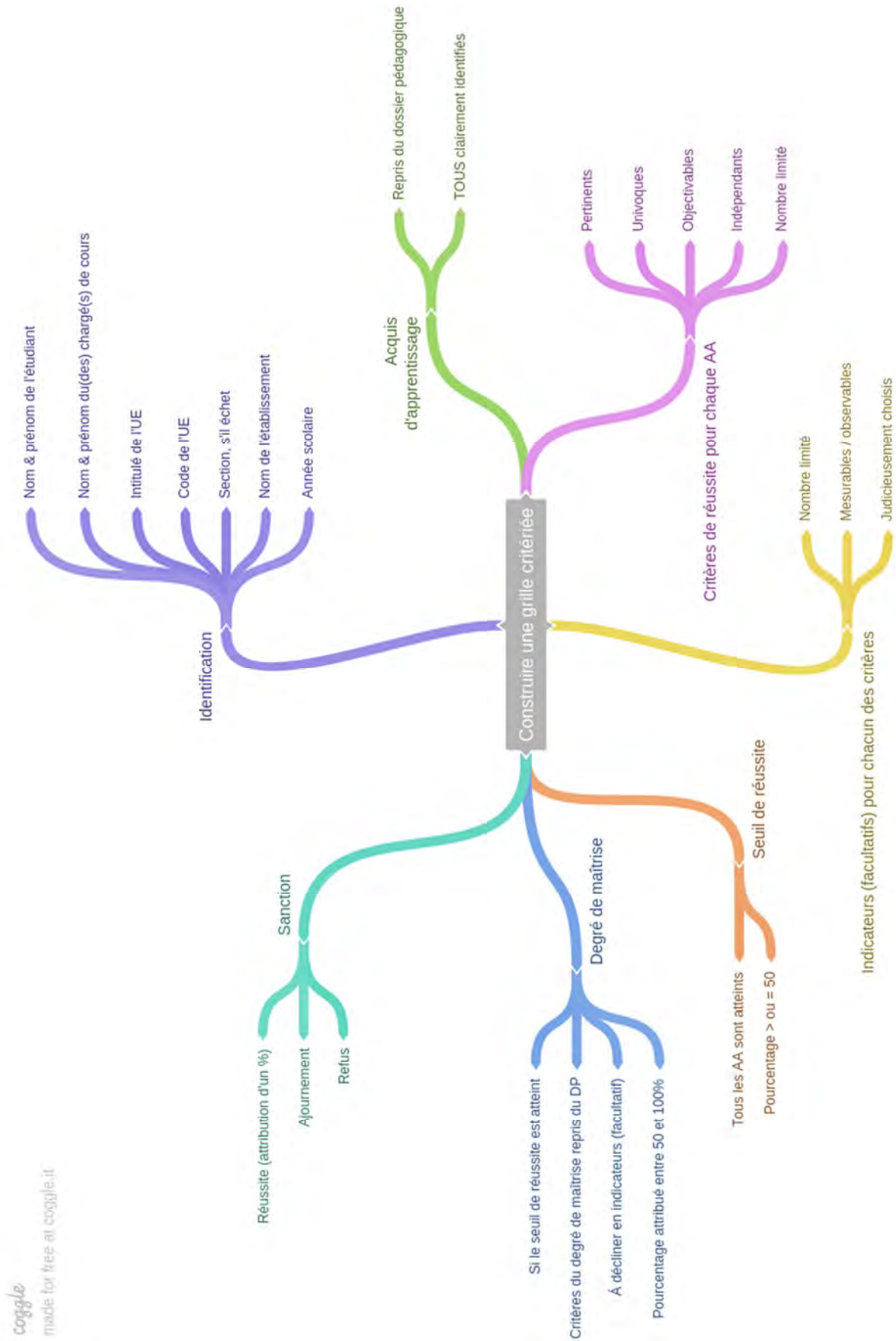
Pour chaque AA



Pour tous les AA d'une UE



# La grille d'évaluation



# Exemple de grille d'évaluation

Source : Service de l'inspection EPS (avec autorisation du service d'inspection)

## Evaluation des acquis d'apprentissages d'une unité d'enseignement

Nom et prénom du(des) chargé(s) de cours: \_\_\_\_\_

Nom et prénom de l'étudiant: \_\_\_\_\_

Année scolaire: \_\_\_\_\_

Code UE: \_\_\_\_\_

Acquis d'apprentissage de l'UE et critères de réussite	Evaluation formative		Evaluation certificative		Evaluation 1ère session		Evaluation 2nde session		Acquis (A) / Non Acquis (NA)		Pourcentage
	A / NA	A / NA	A / NA	A / NA	A / NA	A / NA	A / NA	A / NA	A / NA	A / NA	
<b>1. Acquis d'apprentissage 1</b>											
Critère 1											
Critère 2											
Critère 3											
<b>2</b>											
Critère 1											
Critère 2											
Critère 3											
<b>3</b>											
Critère 1											
Critère 2											
Critère 3											

**Si A = 50% NA < 50%**

**Si A = 50% NA < 50%**

**Si A = 50% NA < 50%**

**Total divisé par le nombre d'acquis d'apprentissage**

**#DIV/0!**

**Si = 50% Réussite**

**Si < 50% Non réussite**

**Degré de maîtrise**

a) Voir dossier pédagogique

b) Voir dossier pédagogique

**Pourcentage de l'attestation de réussite de l'unité d'enseignement**

Proposition de grille d'évaluation

# Conseil des études

---

## *Composition du conseil des études et du jury d'épreuve intégrée*

La composition du conseil des études et du jury d'épreuve intégrée est explicitement décrite dans la circulaire 5678 du 11/04/16. Elle y est déclinée sous 2 modes :

- pour chaque unité d'enseignement autre que l'épreuve intégrée,
- pour la sanction de l'unité d'enseignement épreuve intégrée et la sanction d'une section faisant l'objet d'une convention entre plusieurs établissements d'enseignement.

## *La décision du Conseil des études<sup>5</sup>*

« Le Conseil des études peut prendre 3 types de décision :

- une décision de **réussite**,
- une décision de **refus**,
- une décision d'**ajournement**.



Dans le cadre d'une unité d'enseignement autre que l'épreuve intégrée, la réussite est prononcée par le Conseil des études lorsque l'étudiant maîtrise tous les acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement tels que fixés dans le dossier pédagogique.

Dans le cadre de l'unité d'enseignement "épreuve intégrée", la réussite est prononcée par le jury d'épreuve intégrée lorsque l'étudiant maîtrise tous les acquis d'apprentissage fixés au dossier pédagogique de l'unité d'enseignement concernée en cohérence avec l'intégration des acquis d'apprentissage des unités déterminantes de la section.

Il importe ici d'insister sur le fait que **l'évaluation doit être individuelle.** »

Pour rappel, en cas de refus ou d'ajournement, aucun pourcentage ne sera attribué à l'étudiant.

## *Motivation de refus<sup>6</sup>*

« Lorsque le Conseil des études ou le jury d'épreuve intégrée a pris une décision d'ajournement ou de refus à l'égard d'un étudiant, il doit systématiquement motiver cette décision en identifiant précisément les acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement tels que fixés dans le dossier pédagogique qui ne sont pas atteints par l'étudiant en question.

Le Conseil des études ou le jury d'épreuve intégrée doit en outre expliquer et justifier précisément et clairement en quoi ces acquis d'apprentissage requis n'ont pas été atteints par l'étudiant. »

Voir formulaire de motivation de refus en annexe (Source : Circulaire n° 5678 du 11/04/16 – Recours contre les décisions des Conseils des études et des jurys dans l'enseignement de promotion sociale).

---

<sup>5</sup> Circulaire n° 5678 du 11/04/16

Recours contre les décisions des Conseils des études et des jurys dans l'enseignement de promotion sociale

<sup>6</sup> Idem

# Annexe : La motivation de refus

---

Identification de l'établissement

Date :

## MOTIVATION D'UNE DECISION DE REFUS<sup>7</sup>

Année scolaire :

Date de délibération :

Session :

Nom - Prénom de l'étudiant :

Unité d'enseignement :

Code de l'unité d'enseignement :

Type d'unité d'enseignement :

Unité d'enseignement

Déterminante

Unité d'enseignement

épreuve intégrée

Autres

Décision :

Motivation de la décision :

Base légale de la décision :

---

<sup>7</sup> Circulaire n° 4700 du 29/01/14 Recours contre les décisions des Conseils des études et des jurys dans l'enseignement de promotion sociale

Identification des acquis d'apprentissage non atteints :

Explications<sup>8</sup> :

Voies de recours interne :

Signatures des membres du Conseil des études<sup>9</sup>

Signature du chef d'établissement

M ...

---

<sup>8</sup> Raisons pour lesquelles les acquis d'apprentissages ne sont pas atteints par l'étudiant

<sup>9</sup> Les signatures doivent être précédées du nom de l'auteur de la signature afin de rendre cette dernière clairement identifiable.



# Bibliographie et sitographie

---

A.G.C.F. du 02 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale

[http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech\\_f.htm \(numac 2015029433\)](http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm (numac 2015029433))

A.G.C.F. du 02 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de type long

[http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech\\_f.htm \(numac 2015029434\)](http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm (numac 2015029434))

M.B. 18-01-2018 A.G.C.F. fixant les modalités de de valorisation des acquis pour l'admission, la dispense et la sanction dans une ou des unités d'enseignement de promotion sociale

[http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/37219\\_000.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/37219_000.pdf)

Circulaire n° 5678 du 11/04/2016 - Recours contre les décisions des Conseils des études et des jurys dans l'enseignement de promotion sociale. En ligne :

[http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/39160\\_000.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/39160_000.pdf), page consultée le 05 décembre 2017.

Circulaire n° 4700 du 29/01/14 Recours contre les décisions des Conseils des études et des jurys dans l'enseignement de promotion sociale

[http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/39160\\_000.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/39160_000.pdf)

Circulaire n°2055, 27/09/2007 Modalités de reconnaissance, par le Conseil des études, des capacités acquises pour l'admission dans des unités de formation ou pour la sanction de celles-ci, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juin 2004 pris en application de l'article 8 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale

[http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000001/2239\\_20070928101810.pdf](http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000001/2239_20070928101810.pdf)

Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale. En ligne :

[http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/16184\\_007.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/16184_007.pdf), page consultée le 16 juin 2017

Enseigner pour Wallonie-Bruxelles Enseignement – Administration générale de l'enseignement – Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

<http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=enseigner&profil=ens&CFID=4521865&CFTOKEN=70956191>

Extrait de Musial M, Pradère F & Tricot A. (2012). Comment concevoir un enseignement ? Bruxelles : De Boeck.

Glossaire de l'enseignement de promotion sociale approuvé par le conseil général en séance du 26 janvier 2017

[http://enseignement.be/download.php?do\\_id=11065](http://enseignement.be/download.php?do_id=11065)

Grisard Agnès - Cerveau & Psycho n°60 de novembre-décembre 2013

« Quand évaluer » Académie de Nancy-Metz. En ligne : <https://www4.ac-nancy-metz.fr/pasi/IMG/57RombasC2006-3ann.pdf>, page consultée le 18 mars 2017

LEGENDTRE, R. (2005). *Dictionnaire actuel de l'éducation*. Montréal, collection le défi éducatif, 1154 p.

Louvain Learning Lab [2006]. Apprendre en groupe. Les Mémos du LLL (5). En ligne <http://alfresco.uclouvain.be/alfresco/service/guest/streamDownload/workspace/SpacesStore/480fd087-49bf-11dd-b40e-7d3969d8e496/5MemoCollaborer.pdf?guest=true>

« Mes compétences ». En ligne, [www.vae-cghe.be](http://www.vae-cghe.be) et [www.ciuf.be/cms/vae-vous-etes-un-candidat-2.html](http://www.ciuf.be/cms/vae-vous-etes-un-candidat-2.html), consulté le 18 mai 2017

Secrétariat de la littératie et de la numératie - ACCROÎTRE LA CAPACITÉ – Ministère de l'éducation de l'Ontario Décembre 2007. En ligne : [http://www.edu.gov.on.ca/fre/literacynumeracy/inspire/research/StudentSelfAssessment\\_fr.pdf](http://www.edu.gov.on.ca/fre/literacynumeracy/inspire/research/StudentSelfAssessment_fr.pdf), page consultée le 23 avril 2017

Secrétariat de la littératie et de la numératie - ACCROÎTRE LA CAPACITÉ -- Décembre 2007